



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12210-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 AFIN D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER DES TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS, DES TARIFS POUR LES SERVICES, ETC., POUR L'ANNÉE 2022, SUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17^e jour du mois de décembre 2021.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier